



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Direction Enfance Jeunesse Famille
Service « accueil en établissement »

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Gersende CARRET

04 79 60 29 26

 gersende.carret@savoie.fr

ARRÊTÉ

N°2023-ETS EJF - 005

Fixant la tarification et la dotation globale

pour l'exercice 2023

Centre maternel « Le Rosalbert »

51-61 rue Narvik - 73200 Albertville

Association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et
d'Orientation (SASSON)

142 rue de la Pérodière BP 70026 - 73232 Saint-Alban-Leysse
Cédex

Numéro FINESS 730001054

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté du 24 avril 1989 créant un centre maternel de dix places pour femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de trois ans au Foyer « L'Oiseau Bleu » - 73200 Albertville ;
- Vu** L'arrêté de transfert d'autorisation de gestion de l'hôtel maternel et du service de suite de l'hôtel maternel à l'association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et d'Orientation (SASSON) du 19 décembre 2013 ;
- Vu** L'arrêté portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'hôtel maternel et du service de suite de l'hôtel maternel « le Rosalbert » géré par la SASSON du 12 avril 2017 ;
- Vu** Le courrier transmis le 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association La SASSON (142 rue de la Pérodière BP 70026 73232 Saint-Alban-Leysse Cedex) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** La proposition de modification budgétaire transmise par courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 15 mai 2023 ;
- Vu** La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 2 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la directrice générale adjoint du Pôle Social ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire **2023**, les recettes et les dépenses prévisionnelles des sections concernées par l'arrêté sont autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230615-2023-ETS-EJF005-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Hôtel Maternel - Hébergement Complet Internat

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 970,22	421 323,31 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	291 296,35	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	59 826,74	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	390 541,00	418 041,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	27 500,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Hôtel Maternel - Service de suite

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	948,23	15 782,58 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	13 848,34	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	986,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	15 782,58	15 782,58 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les produits de la tarification du groupe 1 précisés à l'article 1 sont calculés avec une reprise des excédents antérieurs à hauteur de de 23 898,34 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations des sections rattachées à l'Hôtel maternel « Le Rosalbert » géré par La SASSON est fixée selon un prix de journée comme suit à compter du 1^{er} avril 2022, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification :

Prestation <i>Hébergement Complet Internat</i>	115,18 €
Prestation <i>Service de suite</i>	31,57 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les dotations globales de financement allouées aux services du Centre maternel « Le Rosalbert » sont réparties comme suit :

Hébergement Complet Internat : 369 969,82 € versé, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2023, par mensualités d'un montant de 29 896,64 € pour les 6 premiers mois de l'année et 31 764,99 € à compter du mois de juillet, et sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

Service de Suite : 15 782,58 € versé, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2023, par mensualités d'un montant de 1 069,11 € pour les 6 premiers mois de l'année et 1 561,32 € à compter du mois de juillet, et sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

Article 5 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis – Palais des juridictions - 184 rue Dugesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Président de l'association gestionnaire et Madame la Directrice générale de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Conseil départemental.

Chambéry, le 13 JUIN 2023

Le Président,



16 JUIN 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiano BRUNET

